



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau, Biodiversité et Risques  
Gestion des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ DU - 6 MARS 2024  
PORTANT MISE EN DEMEURE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EARL DE LA PLAINE  
« Kernafiour »  
56250 MONTERBLANC**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 17 mai 1999 à l'EARL DE LA PLAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de volailles comportant 32 200 poulettes et 60 000 poules pondeuses, soit 92 200 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 décembre 2014 à l'EARL DE LA PLAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC, pour l'exploitation, à cette adresse, d'un élevage de volailles comportant 141 700 emplacements ;

**Vu** la visite de l'inspecteur de l'environnement effectuée le 7 novembre 2023 suite à une plainte ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure notifiés à l'EARL DE LA PLAINE le 3 janvier 2024 par courrier recommandé avec accusé réception ;

**Vu** l'absence de réponse de l'EARL DE LA PLAINE à la transmission des courrier, rapport et projet d'arrêté susvisés ;

**Considérant** que lors de la visite du 7 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement, positionné entre l'élevage de poules pondeuses (65 mètres) et les tiers voisins (35 mètres environ), a constaté de fortes odeurs de fientes ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 31-II de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé :

*« L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes » ;*

**Considérant** que les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 ne sont pas garantis dans les conditions d'exploitation actuelles ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'EARL DE LA PLAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC, de respecter les dispositions de l'article 31-II de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'EARL DE LA PLAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 31-II de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé en déposant un dossier de mise en conformité de l'élevage avicole exploité à cette adresse et un échéancier de la mise en place des mesures correctives.

Ces éléments **devront être transmis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté** au service environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan (D.D.P.P) 32 boulevard de la Résistance – 56000 VANNES.

**ARTICLE 2** – En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, l'exploitant encourt les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

**ARTICLE 3** - En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'EARL DE LA PLAINE, dont le siège social se situe au lieu-dit « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **6 MARS 2024**

Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le maire de Monterblanc
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- EARL DE LA PLAINE « Kernafiour » 56250 MONTERBLANC